

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1863.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Comte DE RIBAUCCOURT, D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. D'HOOP, sur la demande du sieur MATHIAS NEYEN, concierge, à Bruxelles.

(Voir le n° 219 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter le rapport de votre Commission des Naturalisations, sur la demande faite par le sieur Mathias Neyen, concierge, à Bruxelles, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né dans le duché de Luxembourg, le 4 octobre 1821; il habite Bruxelles depuis 1841, et en 1844, il a épousé une femme Belge.

Le sieur Neyen est concierge à l'hôtel de Flandre, sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tous reproches. D'après les renseignements obtenus, il mérite la faveur qu'il sollicite. Sa demande a été accueillie dans une autre enceinte, par 49 suffrages contre 10.

Par la faveur accordée par la loi du 30 décembre 1853, le réclamant n'est pas soumis au paiement du droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande qui vous est soumise.

II

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE ANTOINE DE BORGIE, ouvrier tailleur, à Bruxelles.

(Voir le n° 219 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Antoine de Borgie, né à Weert (Limbourg cédé), le 1^{er} juin 1814, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite Bruxelles dès avant 1844. En 1845, il s'y est marié avec une femme Belge. Il exerce l'état d'ouvrier tailleur, sa conduite est irréprochable; les autorités consultées avisent favorablement sa demande. Le sieur Borgie a droit, en vertu de l'article premier de la loi du 1^{er} décembre 1855, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 décembre 1862, à la majorité de 50 suffrages contre 9.

Nous venons, Messieurs, vous proposer de la prendre à votre tour en considération.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LAURENT JÉRÔME RICHARD-JACQUES, négociant, à Spa.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Laurent Jérôme Richard Jacques, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Metz (France), le 9 septembre 1808, d'une mère Belge et d'un père naturalisé Belge en 1828.

Il est venu en 1820, avec sa famille habiter Spa où son père a occupé des fonctions publiques.

Le pétitionnaire a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice; il s'y est marié.

Il est constaté qu'il a, en 1850, pris part, en qualité de volontaire, aux combats de la révolution; il a, en conséquence, droit à l'exemption des droits d'enregistrement.

Le sieur Richard Jacques, qui tient un rang honorable dans la société, est signalé par les autorités consultées, comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 juillet 1862, à la majorité de 54 suffrages contre 15.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.